
**Association des commerçants
du marché de Lagny-sur-Marne (ACML)**

Loterie

Le dimanche 17 avril 2022

De 09h00 à 13h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.322-1 et L.322-3 et D.322-1 à D.322-3 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Malika LAGANE, Présidente de l'ACML

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Malika LAGANE, Présidente de l'ACML est autorisé(e) à organiser une loterie le dimanche 17 avril 2022. Cette loterie n'a pas de capital d'émission, mais les bénéficiaires contribueront aux frais liés à l'activité de l'association. Le(s) lot(s) sont le(s) suivant(s) :

- Œuf géant de Pâques

ARTICLE 2 : Le tirage a lieu le dimanche 17 avril 2022 sur le marché de Lagny-sur-Marne rue de la Glaisière - 77400 LAGNY SUR MARNE

ARTICLE 3 : Les sommes recueillies ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion. Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

ARTICLE 4 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas eu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et les services de police concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le six avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 07/04/2022
A son affichage le : 07/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 07/04/2022

Pour extrait conforme,